

## MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014  
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016 À 19 H**

Le lundi 15 février 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND).

**Présents** : Monsieur Gilles CHASSIER (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER), Monsieur Thierry GUYON, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Ghislaine du ROSTU), Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

**Absents représentés par pouvoir écrit** : Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Yves LINGER (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU), Madame Ghislaine DU ROSTU (ayant donné pouvoir de voter à Madame Catherine FOUCAULT), Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD).

**Absente excusée** : Madame Chantal LEYE.

Madame Sabrina HEBEL a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des services

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016 À 19H**

1. Accord de garantie d'emprunt
2. Modification du régime indemnitaire
3. Création de postes
4. Contrat d'assurance des risques statutaires
5. Désignation d'un représentant au comité stratégique de la DISC
6. Déclassement d'un terrain du domaine public
7. Autorisation à donner à M. le Maire pour le transfert du SDISS
8. Tarifs des spectacles
9. Règlement intérieur de l'Artymès
10. Montant définitif de l'attribution de compensation
11. Reprise anticipée des résultats 2015 et affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement
12. Budget primitif 2016 de la commune
13. Demande de subvention pour la restauration du trois mâts à la DRAC
14. Demande de subvention pour la restauration du trois mâts au Département
15. Demande de subvention pour la réhabilitation énergétique de la salle de la vigne
16. Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'audits énergétiques
17. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'un audit sur la consommation d'eau de la commune.
18. Subvention projet de solidarité « les aventures de Nohann »
19. Autorisation à donner à M. le Maire pour le dépôt du permis de construire pour les ateliers
20. Demande de subvention au titre du fonds de concours de Cap Atlantique pour la tranche 2 des travaux des ateliers
21. Modification des conditions tarifaires du service enfance jeunesse
22. Budget primitif 2016 du parc locatif
23. Budget primitif 2016 du port
24. Demande de dérogation au repos dominical
25. Informations au Conseil

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil leur accord pour présenter une délibération supplémentaire non inscrite à l'ordre du jour.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

## **1 - ACCORD DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Le bailleur social, Espace Domicile a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 381 000 € pour la réhabilitation des logements locatifs situés à la Vigne à Mesquer.

Afin de pouvoir obtenir le versement du prêt, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite de la commune une délibération pour garantir l'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 43719 signé entre Espace Domicile, ci-après l'emprunteur, et a Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

*☞ M. le Maire précise que c'est une demande classique des bailleurs sociaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Article 1 :** la Commune de Mesquer accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 381 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 43719 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et de Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **2. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

L'Etat a décidé d'unifier les différents régimes indemnitaires des différentes administrations. Pour s'y conformer chaque collectivité doit mettre en place le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de telle sorte qu'il soit effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017. A cette date, tous les fonctionnaires territoriaux, à l'exception des policiers municipaux et des pompiers, devront pouvoir

bénéficiaire de ce régime. En conséquence, il convient de prendre une délibération pour mettre en place le nouveau régime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 25 janvier 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- √ D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE),

- √ D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) - facultatif

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- √ Le supplément familial de traitement,

- √ Les indemnités pour travail supplémentaires ou astreintes

- √ Les indemnités de travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés,

- √ Les indemnités de régisseurs,

- √ La bonification indiciaire,

- √ La prime de service et de rendement,

- √ L'indemnité spécifique de service,

- √ La prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984).

### Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : Attachés territoriaux,

- Cadre d'emploi 2 : Adjoints administratifs territoriaux,

- Cadre d'emploi 3 : Adjoints techniques territoriaux,

- Cadre d'emploi 4 : Animateurs territoriaux,

- Cadre d'emploi 5 : Adjoints territoriaux d'animation,

- Cadre d'emploi 6 : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

## Les montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivants le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- √ Responsabilité d'une direction ou d'un service,
- √ Fonctions de coordination,
- √ Encadrement de proximité,
- √ Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière,
- √ Sujétions particulières.

## Les groupes d'emplois

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes sont les suivants :

### Filière administrative

#### Catégorie A

##### Attachés Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant Maximal annuel
Groupe 1	Directeur des Services	36 210 €

#### Catégorie C

##### Adjoints administratifs Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant Maximal annuel
Groupe 1	Encadrant, qualification spécifique	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €

### Filière Technique

#### Catégorie C

##### Adjoints techniques Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant Maximal annuel
Groupe 1	Encadrant, qualification spécifique	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €

### Filière animation

#### Catégorie C

##### Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE – Montant Maximal annuel
Groupe 1	Encadrant, qualification spécifique	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €

### Filière sociale

#### Catégorie C

##### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE – Montant Maximal annuel
Groupe 2	ATSEM	10 800 €

## Les modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

## La part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire sans revalorisation automatique :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 février 2016

☞ *Mme Melnyczuk informe que la modification du régime indemnitaire est une demande de l'Etat qui souhaite que tous les fonctionnaires, quelque soit leur ministère de rattachement, puissent bénéficier des mêmes primes. Un nouveau régime indemnitaire est institué : le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celui-ci se décompose en une part fixe : « l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) » et une part variable : le « Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) » qui est facultative. Cela ne changera pas le montant de la masse salariale, ni en plus, ni en moins. Si le conseil décide de mettre en place la part variable, il y a un risque que la charge salariale augmente. Par exemple, lors des entretiens professionnels, des objectifs ont été donnés aux agents. L'année prochaine, lors du bilan de l'année écoulée, ils seraient en droit de demander une prime arguant que les objectifs qui ont été fixés ont été atteints. Considérant les plafonds par catégorie de la part fixe, si M. le Maire souhaite récompenser un agent, il aura toute latitude.*

☞ *Mme Foucault demande quelle est la finalité de tout cela.*

✉ *Mme Melnyczuk précise que l'Etat souhaite que tous les agents, quelque soit leur ministère de rattachement, aient le même régime indemnitaire. De plus, ce nouveau régime, permet, d'être plus équitable entre agent en fonction de leurs compétences, des missions exercées, ...*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- . **Donne un avis favorable à l'instauration d'une prime de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,**
- . **Autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- . **Inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

## **3. CRÉATION DE POSTES**

Des agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté. Cela est une reconnaissance pour leur travail accompli au sein de la collectivité et représente une avancée dans leur carrière.

Pour permettre de les nommer à leur nouveau grade, il convient de modifier le tableau des effectifs de la

commune en créant deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dès la nomination des agents à leur nouveau grade, une nouvelle délibération sera prise pour supprimer les grades qu'ils occupent à ce jour.

*☞ Mme Melnyczuk précise qu'un des agents peut être nommé au mois de mai et le second au mois de juin. Une fois qu'ils seront nommés, une nouvelle délibération sera soumise pour supprimer les postes qu'ils occupent aujourd'hui.*

*☞ M. le Maire estime que cela permet de récompenser les agents faisant preuve de disponibilité et de compétences en leur permettant d'évoluer dans leur carrière professionnelle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**. Émet un avis favorable à la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

#### **4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

La commune a un contrat d'assurance pour couvrir les risques financiers en cas d'arrêt d'agents. Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités de lui donner mandat pour négocier, en conformité avec le code des marchés publics, une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel.

Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, les collectivités doivent donner préalablement mandat au Centre de Gestion, par délibération, le soin de déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Le Centre de Gestion devrait adresser une proposition de taux de cotisation en septembre 2016. Si les conditions ne convenaient pas à la commune, nous ne serions pas obligés d'adhérer au nouveau contrat.

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion pur négocier un contrat groupe.

*☞ Mme Melnyczuk explique que le Centre de Gestion sollicite toutes les collectivités pour qu'il puisse être mandaté pour lancer un appel d'offres groupe pour une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel. En donnant l'autorisation au Centre de Gestion cela n'engage pas la commune à changer d'assureur*

*☞ M. le Maire demande alors quel est notre intérêt ?*

*☒ Mme Melnyczuk précise qu'actuellement, la commune est assurée chez Gras Savoye au taux de 4,90 %. Le taux de cotisation proposé, suite au résultat de l'appel d'offres du Centre de Gestion, sera peut être inférieur à celui que nous avons en ce moment. Il sera nécessaire de faire une comparaison entre les couvertures de notre assurance actuelle et celles de l'assureur retenu par le Centre de Gestion et les taux de cotisations respectifs afin de voir si la commune peut avoir intérêt à changer d'assureur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**. Autorise M. le Maire à charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.**

**Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

➤ **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.**

➤ **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption.**

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.**

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : 4ans, a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **Régime du contrat : par capitalisation**

## **5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE STRATÉGIQUE DE LA DISC**

Le comité de mutualisation de Cap Atlantique a acté le principe de ré-installation d'un Comité Stratégique de la Direction du Système d'information (DISC).

Les demandes d'extension du périmètre de mutualisation de plus en plus nombreuses ainsi que l'ouverture d'un système d'information notamment vers les citoyens nécessitent des choix stratégiques, d'où la nécessité du comité du DISC.

Ses principales missions seront les suivantes :

- ✓ Valider le schéma directeur informatique et ses modifications,
- ✓ Etudier et évaluer les conséquences des demandes d'évolution du périmètre de la mutualisation,
- ✓ Examiner et donner un avis au comité de mutualisation sur les projets de conventions de mutualisation,
- ✓ Examiner, arbitrer et valider les nouveaux projets structurants et leur mise en œuvre,
- ✓ Proposer au Président les moyens nécessaires (financiers et humains) à la mise en œuvre des différents objectifs et missions de la DISC,
- ✓ Arbitrer et affecter des moyens votés par le conseil communautaire.

Ce comité sera composé d'élus. Cap Atlantique sollicite donc la commune de Mesquer pour lui désigner un représentant.

Suite à un appel à candidature auprès des membres du conseil municipal, M. Gilles CHASSIER s'est porté candidat pour intégrer ce comité pour représenter Mesquer.

*☞ Mme Melnyczuk informe que suite à un appel à candidature auprès de l'ensemble du Conseil Municipal, seul M. Chassier s'est dit intéressé par cette commission.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**. Autorise M. le Maire à désigner comme représentant de la commune de Mesquer au comité du DISC, M. Gilles CHASSIER.**

## **6. DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC**

Par courrier reçu le 18 janvier, Madame COUMAU Christine, domiciliée 41 rue du Port, nous informe de son souhait d'acquérir une portion du domaine public. Lorsqu'elle a acheté sa maison, la cession comprenait la cour et le jardin fermé par une clôture.

Suite à sa visite au service urbanisme de la Marie, elle s'est aperçue que la cour et une partie du jardin faisait partie du domaine public.

Aussi, afin de régulariser cette situation, elle propose d'acquérir la portion du domaine public représentant la cour et le jardin.

Par ailleurs, cette acquisition augmenterait la superficie de sa propriété et lui permettrait ainsi de réaliser une véranda, la zone UA du PLU autorisant de bâtir une emprise au sol de 80% de l'unité foncière.



Ce projet de cession du domaine public nécessite au préalable le déclassement de cette portion du domaine public. Ce déclassement n'interviendra par délibération en Conseil Municipal qu'après enquête publique.

La portion objet de la cession d'environ 30 m<sup>2</sup> étant constructible, il est proposé à Madame COUMAU le prix de 150 € le m<sup>2</sup>.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016,

*☞ M. le Maire précise qu'il y a une partie devant la maison et une autre derrière, près du transformateur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**. Donne un avis favorable concernant la vente d'une portion du domaine public d'environ 30 m<sup>2</sup> au prix de 150 € TTC le m<sup>2</sup>.**

**. Organise les modalités d'une enquête publique préalable à sa cession pour le déclassement de ce terrain du domaine public**

## **7. AUTORISATION À DONNER À M. LE MAIRE POUR LE TRANSFERT DU SDISS**

Dans l'optique d'une fusion des centres de secours de Saint-Molf et de Mesquer, le SDIS avait sollicité le transfert gratuit en pleine propriété du centre de secours de Mesquer et du terrain d'assise cadastré BL 95 pour une superficie de 2 627 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé ce transfert gratuit en pleine propriété au Service Départemental d'Incendie et de Secours, étant entendu que les frais annexes à ce transfert sont à la charge du SDIS.

Il convient désormais de donner à M. le Maire tout pouvoir pour signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

*☞ M. le Maire précise que, si les appels d'offres sont fructueux, les travaux d'agrandissement de la caserne devraient commencer début mars et s'achever dans l'année. Le temps de ceux-ci, les pompiers auront comme base la caserne de Saint-Molf.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet de transfert.**

## **8. TARIFS DES SPECTACLES**

Dans le cadre de l'activité de la salle culturelle « L'Artymès » des spectacles de danse, des concerts, des représentations théâtrales et autres manifestations seront proposés et seront payants.

Une régie de recettes a été créée pour permettre l'encaissement des locations et des recettes de la billetterie.

Il reste donc à déterminer des tarifs pour les spectacles ou autres manifestations qui peuvent varier en fonction du coût de la prestation, des dépenses indirectes. Afin d'éviter de prendre une délibération fixant des tarifs pour chaque spectacle ou manifestation, il est proposé de fixer des tarifs variant de 2 € à 30 €.

En parallèle, des billets de couleur, chacune d'elle représentant un montant, sans valeur faciale, seront imprimés.

Pour chaque spectacle, le Maire devra prendre un arrêté fixant la tarification de celui-ci

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016,

☞ *Mme Gaudron s'interroge sur l'existence de tarifs enfants.*

✉ *Mme Brosseau explique que si un tarif de spectacle est décidé à 30 €, par exemple, le tarif enfant sera celui qui immédiatement supérieur, soit 20 €*

☞ *Mme Tattevin demande jusqu'à quel âge on considère une personne comme un enfant ?*

✉ *Mme Brosseau précise que cela dépendra des spectacles.*

✉ *Mme Foucault demande s'il y a des places meilleures que d'autres et donc si les tarifs seront alors différents.*

☞ *M. Chassier répond que, considérant que les fauteuils dans les tribunes sont numérotés, nous pourrions mettre des numéros de place sur les tickets. Cela nécessiterait, le jour des animations, d'avoir du personnel pour placer les spectateurs. Le choix actuel du comité de pilotage est de laisser le placement libre d'autant plus qu'il n'y a pas vraiment de mauvaises places.*

☞ *Mme Brosseau explique aussi que cela permet de ne pas faire de distinction entre chaises et fauteuils.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**. Fixe la tarification des spectacles et manifestations selon la codification couleur suivante :**

**Ticket bleu : 2 €**

**Ticket Blanc : 5 €**

**Ticket rose : 8 €**

**Ticket jaune : 10 €**

**Ticket orange : 12 €**

**Ticket vert : 15 €**

**Ticket violet : 20 €**

**Ticket Rouge : 30 €**

**. Autorise Monsieur le Maire à fixer individuellement les tarifs de chaque spectacle.**

## **9. RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ARTYMES**

La construction de salle culturelle « L'Artymès » est achevée et ouverte au public. Les premières manifestations sont programmées et des réservations ont été enregistrées.

Afin de joindre au contrat de location ou de mise à disposition gratuite, il convient d'établir un règlement intérieur de cette salle décrivant les droits et obligations des bénéficiaires de locations.

Un projet de règlement intérieur a été présenté et débattu par le comité de pilotage en charge de « L'Artymès ».

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 3 février 2016

☞ *M. Chassier précise que le règlement intérieur est l'une des pièces nécessaires pour les réservations. D'autres éléments comme l'état des lieux, des fiches techniques sur le matériel de sonorisation et de lumière, la liste des équipements mis à disposition viendront compléter le dossier.*

☞ M. Guyon demande si le délai de résiliation de deux mois notifié dans ce règlement n'est pas trop court pour la commune. En cas de désistement, aurions-nous la capacité de relouer la salle ou de retrouver un autre spectacle en deux mois ? Ne pourrait-on pas mettre un délai de 6 mois ?

✉ M. Chassier estime que ce délai serait trop long. Il reconnaît que dans cette situation, il sera quasiment impossible de prévoir une autre programmation. Cependant, considérant que le prix de location est raisonnable, une nouvelle location pourrait être prise.

☞ M. Guyon demande ce qui se passerait en cas de dégradation de l'équipement qui ne serait pas réparable avant le prochain spectacle.

✉ M. le Maire pense qu'il est difficile de tout prévoir. Ce genre de situation sera à régler au cas par cas mais les assurances rentreront en jeu.

✉ Mme Brosseau rappelle que ce règlement intérieur peut évoluer en fonction des situations que nous allons rencontrer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable,**  
**. Sur l'approbation du projet de règlement intérieur de L'Artymès joint à la présente délibération,**  
**. Sur le fait que ce règlement ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération.**

## **10. MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

En 2014, la décision a été prise de transférer les compétences « Enseignement musical » et « eaux pluviales ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est donc réunie à plusieurs reprises afin d'étudier, commune par commune, les charges et recettes transférées au titre de ces deux compétences. Dans l'attente de la validation des résultats définitifs, Cap Atlantique a versé à chaque commune un douzième du montant de l'attribution de compensation sur la base du montant de 2014.

Les propositions de la CLECT ont été entérinées par les conseillers communautaires lors de la séance du 26 novembre 2015.

Concernant la commune de Mesquer, l'attribution de compensation qui était de 52 740 € en 2014, est ramenée, suite au transfert des charges concernant la compétence « Eaux Pluviales » à 21 716 €.

Considérant que la commune a reçu en 2015, un montant total de 48 345 €, il convient de rembourser à Cap Atlantique le trop perçu, soit 26 629 €.

Le montant de l'attribution de compensation versé par Cap Atlantique à Mesquer à partir de 2016 sera de 21 716 € annuellement.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

☞ Mme Melnyczuk précise que cette délibération est demandée par la perception.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**. Donne un avis favorable sur le remboursement à Cap Atlantique d'une somme de 21 716 € au titre du trop perçu de l'attribution de compensation de 2015.**

## **11. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2015 ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre BERNARD, considérant qu'au cours de l'exercice 2015 les finances communales ont été normalement administrées en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procède au règlement du budget 2015.

Après avoir constaté :

En fonctionnement	
Le total des recettes s'élèvent à	3 751 759,67 €
Le total des dépenses s'élèvent à	3 001 293,22 €

En investissement	
Le total des recettes s'élèvent à	3 029 422,29 €
Le total des dépenses s'élèvent à	3 156 427,23 €
Auquel s'ajoute le déficit de 2014	387 832,44 €

Le résultat de l'exercice 2015 se traduit :	
En fonctionnement par un excédent de	750 466,45 €
En investissement par un déficit de	514 837,38 €

En investissement	
Le montant des dépenses engagées non exécutées	591 394,83 €
Le montant des recettes engagées non exécutées	430 471,10 €
Soit un déficit	160 923,73 €

Il est proposé au conseil municipal :

d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :	
En couverture du déficit d'investissement	675 761,11 €
En excédent de fonctionnement reporté	74 705,34 €

d'inscrire par anticipation le déficit d'investissement de 2015 pour	514 837,38 €
--	--------------

de reprendre les dépenses et recettes engagées et non exécutées de l'exercice 2015.

☞ Mme Melnyczuk explique qu'il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2015 pour les intégrer au budget primitif 2016. La règle de la comptabilité publique veut que les collectivités couvrent leur déficit d'investissement de clôture (déficit de l'exercice 2015 plus celui reporté en 2014 plus celui des reports de 2015) avec l'excédent de fonctionnement cumulé. Ainsi, en fonction des chiffres présentés, il convient de prendre dans l'excédent de fonctionnement de 750 466,45 € pour couvrir le déficit global une somme de 675. 761,11 € et d'affecter le solde, soit 74 705,34 € en excédent de fonctionnement reporté pour 2016.

☞ M. Chassier précise donc que cette somme de 74 705,34 € va venir alimenter les dépenses de fonctionnement de 2016.

☞ Mme Melnyczuk confirme. Elle propose de les imputer notamment aux fournitures d'entretien, fêtes et cérémonies, publications (pour L'Artymès), aux autres matières pour permettre aux services techniques de développer des travaux en régie et en travaux de voirie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**. D'affecter par anticipation l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :**

<b>En couverture du déficit d'investissement</b>	<b>675 761,11 €</b>
<b>En excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>74 705,34 €</b>

- . D'inscrire par anticipation du déficit d'investissement de 2015 pour
- . De reprendre des dépenses et recettes engagées et non exécutées de l'exercice 2015

514 837,38 €

## 12. BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2016 de la commune peut se résumer aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chap 011 - Charges générales	1 184 445,34
Chap 012 - Charges de personnel	1 456 000,00
Chap 65 - Autres charges de gestion	367 571,00
Chap 66 - Charges de la dette	166 000,00
Chap 67 - Charges exceptionnelles	22 500,00
Chap 73 - Reversement de fiscalité	20 000,00
Chap 042 - Opération d'ordre	120 000,00
Chap 023 - Virement en investissement	389 105,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 725 621,34</b>

002 - Excédent de fonctionnement reporté	74 705,34
Chap 013 - Atténuation des charges	18 800,00
Chap 70 - Produits des services	147 900,00
Chap 73 - Impôts et taxes	2 797 866,00
Chap 74 - Dotations, subventions	608 650,00
Chap 75 - Autres produits de gestion	36 700,00
Chap 77 - Produits exceptionnels	11 000,00
Chap 042 - Opération d'ordre	30 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 725 621,34</b>

Section d'investissement :

001 - Déficit reporté	514 837,38
Chap 10 - Dotations, fonds divers	122 000,00
Chap 16 - Emprunts	333 000,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	361 680,00
Chap 23 - Immobilisations en cours	563 030,00
Chap 040 - Opérations d'ordre	30 000,00
Chap 041 - Opérations patrimoniales	80 000,00
Reports de 2015	591 394,83
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 611 942,21</b>

Chap 10 - Dotations, fonds divers	1 245 761,11
Chap 13 - Subventions	345 105,00
Chap 21 - Vente de terrains	1 500,00
Chap 021 - Virement du fonctionnement	389 105,00
Chap 040 - Opérations d'ordre	120 000,00
Chap 041 - Opérations patrimoniales	80 000,00
Reports de 2015	430 471,10
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 611 942,21</b>

Il est équilibré en recettes et en dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

☞ Mme Melnyczuk précise que le budget a été confectionné en suivant les principes suivants :

*Pas de hausse des impôts*

*Pas de prévision d'un nouvel emprunt sur 2016*

*Prise en compte du fonctionnement de L'Artymès.*

*Les projets d'investissements qui sont présentés sont financés soit par des prévisions de subvention soit par autofinancement par la commune.*

☞ M. Neveux se dit satisfait de voir que la commune ne prévoit pas un nouvel emprunt ni une hausse des impôts, par contre, il regrette l'absence de gros projets d'investissement et aussi le manque de crédits consacrés à la voirie. En outre, il estime que le Golf pourrait participer au financement des travaux de rénovation de l'irrigation du terrain. Il regrette que l'on ajoute toujours des petites sommes, comme les travaux sur le terrain de golf, le filet pare balles, etc .... Il pense que ce club à les ressources financières pour payer ce genre de travaux. Une solution pourrait être aussi de donner le terrain au club qui se chargerait alors intégralement de son entretien et des équipements.

☒ Mme Brosseau rappelle que le golf est la deuxième association de Mesquer en nombre d'adhérents (plus de 300). Elle précise que le filet dont il est fait mention dans le budget est pour protéger la salle des balles et non un équipement supplémentaire pour le club.

☒ M. le Maire a rencontré le président du golf et lui a demandé de faire un effort pour le financement de l'arrosage. Le Président est d'accord pour prendre à la charge du club un tiers de la facture. Il reconnaît que cette association à des moyens financiers, aussi si d'autres investissements devaient se faire, le club participera. Concernant le terrain, il préfère que la commune en reste propriétaire.

☒ M. Chassier précise que la commune ne peut pas toujours avoir des projets d'investissement de l'ampleur de L'Artymès. Les audits qui sont programmés concernant l'eau, l'électricité, les économies d'énergie seront porteurs d'investissements dans les années futures.

☒ M. le Maire précise que sur les routes, nous sommes tous d'accord, des travaux sont nécessaires, surtout quand on voit les dégâts suite aux jours de tempêtes. Les épis ; la dune de Lanseria, d'autres points seront à étudier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Madame GAUDRON, Monsieur NEVEUX) approuve :**

**. Le budget primitif 2016 de la commune conformément au document joint.**

**. Le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.**

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TROIS MÂTS A LA DRAC**

La maquette ex-voto d'un navire de commerce trois-mâts barque dit « Le Saint-Joseph » date du 3<sup>ème</sup> quart du XIX<sup>ème</sup> siècle. Faite en bois sculpté et peint, elle a été faite par Réquigny, capitaine de navire.

Elle nécessite d'être restaurée. Etant inscrite au titre des monuments historiques d'objets mobiliers le 2 avril 2013, la commune peut solliciter une subvention de la DRAC à hauteur de 30 %.

Le montant des devis pour sa restauration s'élève à 2 872 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

✉ M. le Maire précise qu'il s'agit bien du bateau dans l'église en bois sculpté peint et classé monument historique  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**. Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 % soit 861,60 €.**

#### **14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TROIS MÂTS AU DÉPARTEMENT**

La maquette ex-voto d'un navire de commerce trois-mâts barque dit « Le Saint-Joseph » date du 3<sup>ème</sup> quart du XIX<sup>ème</sup> siècle. Faite en bois sculpté et peint, elle a été faite par Réquigny, capitaine de navire.

Elle nécessite d'être restaurée. Etant inscrite au titre des monuments historiques d'objets mobiliers le 2 avril 2013, la commune peut solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Le montant des devis pour sa restauration s'élève à 2 872€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**. Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département à hauteur de 20 % soit 574,40 €.**

#### **15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DE LA VIGNE**

Dans le cadre de la Loi de Finances 2016, l'Etat, pour soutenir l'investissement des collectivités, a créé un fonds de soutien à l'investissement doté de deux enveloppes dont l'une est de 500 M€. Parmi les projets éligibles il y a, notamment la rénovation thermique des bâtiments publics et les travaux pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Cette aide peut être cumulée avec toutes autres aides publiques, y compris la DETR. Il n'y a pas de taux de subvention spécifique, par contre les collectivités doivent respecter la règle des financements publics qui obligent les communes à garder à leur charge au moins 20 % de la dépense HT.

La commune a décidé d'un programme de réhabilitation énergétique de la salle de la vigne pour un montant de 155 220 € HT. Une subvention de 30 % soit 46 566 € a été attribuée par l'Etat au titre du TECPV et une seconde aide sera sollicitée auprès de la Région à hauteur de 14 % soit 21 730 €.

Il est proposé de solliciter le fonds d'investissement créé par l'Etat à hauteur de 36 % soit 55 879 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**. Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds d'investissement 2016 pour les travaux de réhabilitation énergétique à hauteur de 36 % soit 55 879 €.**

#### **16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES**

Dans le cadre du budget primitif 2016 de la commune, il a été budgété des audits énergétiques sur les bâtiments du groupe scolaire et la salle de la vigne.

Ces études seront un outil à la décision du conseil municipal pour la réalisation de travaux de réhabilitation qui permettront, à terme, de rendre ses bâtiments moins énergivores et donc de réaliser des économies de fonctionnement tout en protégeant l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière de l'ADEME pour la réalisation de ces audits énergétiques.

*☞ Mme Hebel demande ce qu'est l'ADEME.*

*✉ Mme Melnyczuk précise que c'est une agence de l'Etat qui œuvre dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.*

*☞ M. Chassier précise qu'en ce moment, l'Etat met l'accent sur tout ce qui est économie d'énergie et donc débloque des fonds pour de tels programmes. Cap Atlantique ne cesse de relancer les communes pour leur demander si elles ont des projets dans ce domaine.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**. Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'audits énergétiques et à signer tout document relatif à cette demande.**

## **17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT SUR LA CONSOMMATION D'EAU DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du budget primitif 2016 de la commune, il a été budgété la réalisation d'un audit sur la consommation d'eau des différents sites et équipements de la commune.

Cette étude sera un outil à la décision du conseil municipal pour la réalisation de travaux, de changement d'équipements qui permettront, à terme, de réduire la consommation d'eau de la commune et donc de réaliser des économies de fonctionnement tout en protégeant l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de cet audit énergétique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**. Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'un audit sur la consommation d'eau de la commune et à signer tout document relatif à cette demande.**

## **18. SUBVENTION PROJET DE SOLIDARITE « LES AVENTURES DE NOHANN »**

Dans le cadre d'une action de solidarité, l'espace jeunes de la commune de Mesquer a mené différentes actions (fabrication et vente par les enfants de petits objets en matière recyclée, vente de gâteaux, organisation d'une soirée spectacle pour les parents, ...) pour récolter des fonds pour l'association « Les aventures de Nohann ».

Une somme totale de 648,10 € a ainsi été collectée. Elle a été enregistrée dans la comptabilité de la commune via la régie de l'ALSH. Il s'agit maintenant de procéder au virement de cette somme sur le compte de l'association « Les aventures de Nohann ».

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



. **Accorde une subvention exceptionnelle à l'association « Les aventures de Nohann » pour un montant de 648,10 €**

## **19. AUTORISATION À DONNER A M. LE MAIRE POUR LE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES ATELIERS**

Lors du vote du budget 2015 de la commune avait été approuvé le programme de réhabilitation des ateliers municipaux. Ce programme comportait deux tranches. La première consistait au réaménagement total du hangar existant avec l'aménagement d'espaces pour le personnel technique (vestiaires, bureau, salle de réunion) et d'autres dédiés aux activités menuiserie, mécanique, espaces verts et voirie. Cette tranche est achevée.

Dans le budget 2016 a été voté les travaux de la deuxième tranche qui permettront de construire un hangar pour stocker l'ensemble des véhicules techniques pour, d'une part les mettre en sécurité et d'autre part, dégager des espaces dans le local actuel pour le stockage de petit matériel et le développement des ateliers nécessaires aux agents pour développer leur intervention en régie.

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

*☞ M. Chassier précise que les travaux permettront aux services techniques de ranger les véhicules et différents engins dans des hangars adaptés. Cela dégagera des espaces de stockage et de travail dans le bâtiment actuel.*

*✉ M. le Maire informe que la première tranche des travaux a été achevée en 2015. C'est une bonne chose car il était temps d'améliorer les conditions de travail des agents. Ce nouvel aménagement devrait leur permettre aussi de gagner du temps en évitant de devoir sortir du matériel pour accéder à d'autres engins. Cette construction se fera en face des bâtiments actuels.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**. Autorise M. le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de la tranche 2 des ateliers municipaux et à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **20. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CAP ATLANTIQUE POUR LA TRANCHE 2 DES TRAVAUX DES ATELIERS**

Lors du vote du budget 2015 de la commune avait été approuvé le programme de réhabilitation des ateliers municipaux. Ce programme comportait deux tranches. La première consistait au réaménagement total du hangar existant avec l'aménagement d'espaces pour le personnel technique (vestiaires, bureau, salle de réunion) et d'autres dédiés aux activités menuiserie, mécanique, espaces verts et voirie. Cette tranche est achevée.

Dans le budget 2016 a été voté les travaux de la deuxième tranche qui permettront de construire un hangar pour stocker l'ensemble des véhicules techniques pour, d'une part les mettre en sécurité et d'autre part, dégager des espaces dans le local actuel pour le stockage de petit matériel et le développement des ateliers nécessaires aux agents pour développer leur intervention en régie.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

. Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Cap Atlantique au titre du fonds de concours 2016 et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **21. MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Lors des dernières commissions jeunesse et finances, il a été acté du principe que les tarifs du service jeunesse de 2015 seront maintenus en 2016 jusqu'à la rentrée scolaire de septembre.

Pendant ce temps, le service jeunesse va travailler à la mise en place d'une tarification au taux d'effort.

Cependant, à la rentrée de 2015, les horaires des TAP ont été modifiés. Désormais, ils se déroulent les mardis et vendredis de 15h à 16h30 (auparavant 3/4h les lundis, mardis et vendredis). Aussi, afin de s'adapter aux nouveaux horaires des TAP, il est nécessaire de modifier les modalités de facturation du service jeunesse.

Il est nécessaire de supprimer « pas de facturation de 15h40 à 15h45 » et d'ajouter « la facturation au quart d'heure de 18h30 à 18h45 (les lundis, mardis, **jeudis** et vendredis)

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

*☞ Mme Melnyczuk rappelle que la commission enfance jeunesse travaille actuellement sur la mise en place d'une facturation au taux d'effort. C'est pour cette raison que les tarifs 2015 n'ont pas été changés en 2016. Il s'agit juste d'ajuster les conditions tarifaires aux nouvelles modalités d'organisation des TAP*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

. **Donne un avis favorable sur les nouvelles conditions tarifaires du service enfance jeunesse pour 2016 et précise que ces conditions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

## **22. BUDGET PRIMITIF 2016 DU PARC LOCATIF**

Considérant qu'en 2016, aucune dépense ou recette exceptionnelle n'est prévue, le budget primitif 2016 du parc locatif reconduit les sommes enregistrées en 2015.

La subvention d'équilibre versée par la commune a été insuffisante en 2015 pour permettre à ce budget de rembourser le budget de la commune du montant des taxes foncières. Aussi, en 2016, un crédit supérieur aux années précédentes est prévu afin que le budget du parc locatif puisse reverser à la commune les taxes foncières de 2015 et 2016.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve**

. **Le budget primitif 2016 du parc locatif conformément au document joint**

. **Le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.**

## **23. BUDGET PRIMITIF 2016 DU PORT**

Considérant qu'en 2016, aucune dépense ou recette exceptionnelle n'est prévue, le budget primitif 2016 du port reconduit les sommes enregistrées en 2015.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2016

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve,**
- . Le budget primitif 2016 du port de Kercabellec - Merquel conformément au document joint.
  - . Le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.

## **24. DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social informe la commune que la SARL Kerlois (Coccinelle Express) sollicite une dérogation à la règle du repos dominical tous les dimanches du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016.

Le chiffre d'affaires généré pendant cette période représente environ 50 % du chiffre d'affaire annuel.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- . A donné un avis favorable à l'ouverture tous les dimanches du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 de la SARL Kerlois

## **25. INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **Ecole Hélène Cadou**

*☞ M. Chassier informe les élus que la commune risque de voir une classe fermée car il manquerait deux élèves. Il faudrait inciter les familles à inscrire leurs enfants dès deux ans.*

*✉ M. le Maire précise que cela serait idiot de fermer une classe à la rentrée 2016 alors qu'en 2017, vu les naissances, il sera nécessaire de rouvrir une classe.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.**

Secrétaire de séance  
Sabrina HEBEL

Jean-Pierre BERNARD  
Maire de Mesquer  
Conseiller Départemental